

Réunion

« Modalités d'entretien des ouvrages d'art et de franchissement de voies ferrées »

Mardi 6 novembre 2018



ORDRE DU JOUR :

- I. Accueil par Monsieur Vincent MARCHAND, Directeur général de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine et par Monsieur Éric TARDIVEL, Directeur de l'Agence de Développement Territorial des Hauts-de-Seine de la RATP.
- II. Présentation des modalités d'entretien des ouvrages d'art et de franchissement de voies ferrées RATP par Monsieur Jean-François DOUROUX, Responsable du Contrôle Patrimonial et de la Maîtrise d'Ouvrage et par Monsieur Matthieu RUDINGER, Responsable adjoint, inspection des ouvrages d'art.
- III. Echanges et questions.
- IV. Conclusion.

- I. **Accueil par Monsieur Vincent MARCHAND, Directeur général de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine et par Monsieur Éric TARDIVEL, Directeur de l'Agence de Développement Territorial des Hauts-de-Seine de la RATP.**



Direction de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Kress
Tel : 01 79 71 43 30
urbanisme@bourg-la-reine.fr

Monsieur Jacques GAUTIER
Président de l'Association des maires du 92
Hôtel du Département
2 -16, boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex

Bourg-la-Reine, le 21 JUL. 2017

Objet : Entretien des ouvrages de franchissement des voies ferrées

Monsieur le Président,

Par courrier du 2 juin dernier, Monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, vous a saisi sur la problématique de l'entretien des ouvrages d'arts de franchissement des voies ferrées existants (ponts et passerelles) dans le département.

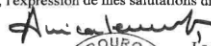

La Ville de Bourg-la-Reine est également concernée par cette question pour deux ponts, dont l'un est partagé avec la commune de Bagneux. Ces ponts ont été édifiés il y a plus de quatre-vingts ans.

Comme le précisent les termes du courrier du 2 juin, la RATP considère que le propriétaire de l'ouvrage d'art est celui de la voie portée. Elle propose des conventions qui ont pour objet de déterminer les modalités d'interventions, permettant de réaliser la surveillance et l'entretien sur les parties de l'ouvrage situées au-dessus du domaine public affecté à la RATP, et seulement accessibles depuis ce dernier, c'est-à-dire l'entretien et la surveillance des infrastructures de génie civil. Au coût de ces prestations de contrôle, s'ajoutent les éventuels travaux de réparation.
La RATP a de fait un monopole d'accès à ces ouvrages, compte tenu des contraintes d'exploitation et des exigences de sécurité inhérentes au service de la RATP.

Outre les questions de coûts, et de responsabilités, se pose aussi la question des modalités de passation de ces conventions au regard du code du marché public et notamment du principe de mise en concurrence.

Je vous remercie de bien vouloir examiner également la question des modalités de passation de ces

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire,

Patrick DONATH

Copie : Monsieur LAURENT, Maire de Sceaux
Madame AMIALE, Maire de Bagneux
Monsieur BERGER, Président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris

Mairie de Bourg-la-Reine - 6, boulevard Carnot - 92340 BOURG-LA-REINE
Tél. : 01 79 71 40 00 - Fax : 01 79 71 40 09 - www.bourg-la-reine.fr



REÇU LE - 8 JUN 2017

**Aménagement, urbanisme
et services techniques**

Monsieur Jacques GAUTIER
Président de l'Association des maires du 92
Hôtel du Département
2-16 Boulevard Soufflot
92015 Nanterre CEDEX

Affaire suivie par : Catherine Ranson
Objet : Entretien des ouvrages de franchissement des voies ferrées

Le 2 juin 2017

Monsieur le Président, *du Jacques,*

Je souhaite attirer votre attention sur la question de la prise en charge technique et financière de l'entretien des ouvrages d'arts existants de franchissement des voies ferrées sur le territoire départemental.

A Sceaux sont construits au dessus des voies du RER B trois passerelles piétonnes raccordant des voies communales et deux ponts, l'un franchissant la route départementale 77 avenue Raymond Poincaré l'autre l'avenue de la Duchesse du Maine, voie commune à la ville d'Antony. Ces ouvrages accueillent des dispositifs techniques de la RATP permettant le bon fonctionnement du RER.

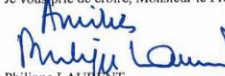
Il n'existe à l'heure actuelle pas de conventions établissant les obligations de la Ville et de la RATP pour ce qui concerne l'entretien des passerelles piétonnes et du pont de l'avenue de la Duchesse du Maine.

Les travaux d'entretien courant ont jusque-là été réalisés selon leur nature par la Ville (entretien des revêtements de surface) ou la RATP (garde-corps et ouvrages de protection des voies). En revanche, les travaux de contrôle des ouvrages ne sont pas effectués, d'une part en l'absence de répartition claire des obligations de chaque partie, d'autre part compte tenu des contraintes techniques et d'accès aux ouvrages.

Se basant sur la jurisprudence, la RATP considère que ces ouvrages appartiennent aux propriétaires des voies portées, la loi 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies n'ayant pas précisé de règle spécifique au sujet des ouvrages existants. La RATP propose ainsi, par le biais de conventions, d'assurer pour le compte des Villes et moyennant contrepartie financière le contrôle des ouvrages et le cas échéant les travaux d'entretien nécessaires.

Il me semblerait pertinent que l'ensemble des maires des Hauts-de-Seine concernés par de tels ouvrages puisse exprimer une position commune sur cette question, au regard notamment des coûts engendrés et des responsabilités en cas de désordre ou d'accident. Aussi je vous remercie de bien vouloir engager une réflexion au sein de l'Association sur cette question.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Philippe LAURENT
Maire de Sceaux

- II. Présentation des modalités d'entretien des ouvrages d'art et de franchissement de voies ferrées RATP par Monsieur Jean-François DOUROUX, Responsable du Contrôle Patrimonial et de la Maîtrise d'Ouvrage et par Monsieur Matthieu RUDINGER, Responsable adjoint, inspection des ouvrages d'art.**



Réunion
« Modalités d'entretien des ouvrages d'art et de franchissement de voies ferrées »
Mardi 6 novembre 2018



III. Echanges et questions.



Réunion

« Modalités d'entretien des ouvrages d'art et de franchissement de voies ferrées »

CONCLUSION